

NO. D'ARTICLE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE	ZONE R-510	ZONE	ZONE	ZONE	ZONE
6	NORMES D'OCCUPATION DES BÂTIMENTS				
6.2.1	Habitation dans les bâtiments mixtes				
6.2.2	Nombre de logement dans les bâtiments mixtes				
6.5	Usage complémentaire de type professionnel	-			
7	NORMES D'IMPLANTATION (BÂTIMENT PRINCIPAL)				
7.2	Marge de recul avant (m) min./max.	7.6			
7.3	Marge de recul arrière (m)	A			
7.4	Marge de recul latérale (m)	B			
8	NORMES D'ÉDIFICATION (BÂTIMENT PRINCIPAL)				
8.1	Coefficient d'occupation du sol min./max.				
8.2	Superficie de plancher min./max.	A			
8.3	Superficie de construction au sol min./max.	A			
8.4	Façade avant minimale (m)	A			
8.5	Aire d'agrément minimale %	A			
8.6	Hauteur minimale (m)/(étage)	3,5/1			
8.7	Hauteur maximale (m)/(étage)	11 / 2			
8.8	Architecture, symétrie, app. ext.				
8.9	Revêtement extérieur	A			
8.11	Mode d'implantation	A			
11	NORMES SPÉC. AUX CONSTR. ET USAGES TEMP.				
11.7	Café-terrasse				
13	NORMES D'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN				
13.3.1	Plantation d'arbres				
14	ENTRÉES CHARRETIÈRES ET AIRES DE STATIONNEMENT				
14.1.4	Nombre entrées charretières	A			
14.2.3	Emplacement des aires de stationnement	A			
15	NORMES D'AFFICHAGE				
15.5 m)	Enseigne promotionnelle				
15.6.3	Enseigne sur auvent ou à plat	C			
15.6.4	Enseigne projective				
15.6.5	Enseigne sur structure indépendante	A B			
15.7	Nombre d'enseignes	B			
15.8	Éclairage	A			
15.12	Panneaux-réclame				
16	NORMES D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR				
16.1	Dispositions générales				
16.2	Hauteur				
24	NORMES PARTICULIÈRES				
24.2	Écran tampon				
25	NORMES PARTICULIÈRES				
NOTES					
AMENDEMENTS					